



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR
DIFFERENTES VOIES COMMUNALES

N° 2023-07

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SOGETREL Rhône Alpes, 523 Cours du 3^e Millénaire 69800 SAINT-PRIEST » en date du 23 février 2023 pour lui permettre de réaliser des visites de constatations des travaux réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre optique SYANE sur les chambres télécoms sur différentes voies communales situées en agglomération pour le compte de COVAGE.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 :

Durant la période du 27 février 2023 au 3 mars 2023 inclus, suivant l'avancement des travaux sur les chambres du réseau de télécommunications Orange, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur les portions de voies communales situées en agglomération et concernées par les travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société SOGETREL de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « SOGETREL ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « SOGETREL », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 23 février 2023

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 24/02/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 24/02/2023


Le Maire,


Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : BP 130 - 74120 MEGÈVE - Téléphone 04 50 21 23 12 - Télécopie 04 50 58 74 93
Services Techniques : 775 Route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 93 00 91 - Télécopie 04 50 34 58 79
E-mail : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr